

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2026-08

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION D'OCCUPATION DE BIENS IMMOBILIERS
SITUES AU 22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE AVEC LE
DEPARTEMENT 18**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2122-22, L.2334-32, L.2321-2 29°, L.3321-1 20°, L.4321-1 11° et R.2321-2 3°, D.3321-2, D.4321-2,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20200907-12 du conseil municipal en date du 07 septembre 2020,

DECIDE

- de **signer** la convention d'occupation de biens immobiliers situés au 22 Avenue de la République 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY avec le Département du Cher pour un montant mensuel de loyer de 2 988,16 € pour une durée de 6 ans à compter du 01/04/2026 ;
- de **procéder** à la révision annuelle des loyers ;
- de **signer** tous documents et avenants liés à cette convention.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 1 MARS 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 10/03/2026

Le Maire

Fabrice CHOLLET

